



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
6 novembre 2001
Français
Original: russe

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 14^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 1er novembre 2001, à 10 heures

Président : M. Hasmi (Malaisie)

Sommaire

Point 87 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-61459 (F)

0161459

La séance est ouverte à 10 h 10

Point 87 de l'ordre du jour: Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/56/13 et Ad.1, A/56/290, A/56/375, A/56/382, A/56/420, A/56/421, A/56/430, A/55/1021-S/2001/735) *(suite)*

1. **M. Osei** (Ghana) dit que le Ghana se félicite du rapport circonstancié du Commissaire général (A/56/13), qui brosse un tableau complet des activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient en faveur de l'amélioration du niveau de vie des réfugiés et du renforcement de l'autosuffisance de leurs communautés. Pourtant, malgré l'engagement de l'Office en faveur de la réalisation de ces objectifs et l'influence bénéfique de ses services, il y a lieu de s'inquiéter des conséquences négatives que le déficit budgétaire de l'Office entraîne pour la qualité de ces services.

2. Faisant partie du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office, le Ghana apprécie hautement les efforts déployés par le Commissaire général pour mobiliser des ressources supplémentaires, notamment par le biais des appels d'urgence. Il est réjouissant de constater que la communauté internationale a réagi favorablement à ces appels, et en particulier que les principaux donateurs ont augmenté leurs contributions au budget ordinaire de l'Office. La délégation ghanéenne espère que les efforts de l'Office visant à améliorer l'efficacité de ses opérations et à réduire ses dépenses au minimum seront facilités grâce à l'octroi de ressources suffisantes lui permettant de couvrir toutes ses dépenses et de maintenir le niveau des services fournis aux réfugiés palestiniens. L'orateur approuve la modification de la forme de présentation du budget, fondée sur une approche par programme et axée sur des résultats concrets.

3. Il est satisfaisant que plusieurs programmes de l'Office, notamment en matière de santé et d'éducation, sont exécutés en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et la Ligue des États arabes. La délégation ghanéenne invite les organismes concernés à ne pas limiter cette collaboration au financement de quelques postes internationaux, mais de chercher le moyen de participer au financement des dépenses de programme renouvelables.

4. Au cours de ses 51 années d'existence, l'Office a démontré qu'il était à même de répondre aux besoins humanitaires et aux autres besoins socioéconomiques des réfugiés palestiniens, et la délégation ghanéenne partage la conclusion tirée dans le rapport du Commissaire général selon laquelle le maintien du niveau et de la qualité des services fournis par l'Office est essentiel pour préserver l'engagement humanitaire de la communauté internationale et pour assurer la stabilité dans la région.

5. En conclusion, le Ghana souligne que la communauté internationale a l'obligation de soutenir l'Office aussi longtemps que le problème du Moyen-Orient n'aura pas trouvé de solution définitive, et s'associe aux appels en faveur du renforcement de sa base financière.

6. **M. Requeijo** (Cuba) dit que la situation difficile qui règne actuellement au Moyen-Orient, et en particulier l'escalade de la violence dans les territoires palestiniens occupés, éloignent chaque jour davantage la possibilité d'une solution aux problèmes qui se posent aux 4 millions de réfugiés palestiniens, et cette solution est devenue un rêve irréalisable. Dans ces conditions, les activités de l'Office prennent une importance particulière, ce qui ressort également du rapport à l'examen, qui reflète les multiples aspects de sa mission humanitaire, y compris l'amélioration des conditions de vie des réfugiés palestiniens.

7. Par ailleurs, il y a lieu de s'inquiéter du déficit budgétaire de l'Office et de la crise de liquidités, ce qui sape sa capacité à réagir de manière adéquate à des besoins toujours croissants.

8. La délégation cubaine remercie les pays et institutions qui ont appuyé l'Office, et se joint à l'appel lancé en faveur du maintien et de l'augmentation de ressources mises à sa disposition, de façon à ce qu'il puisse accomplir les tâches qui lui incombent.

9. Il faut regretter que l'on n'ait pas renouvelé les crédits du budget ordinaire affectés aux bourses d'études et à la remise en état des logements, et que le Gouvernement israélien maintienne les restrictions qui entravent le fonctionnement normal de l'Office.

10. La situation financière de l'Office exige des mesures urgentes de la part de la communauté internationale, et notamment des pays développés. Pour sa part, Cuba continuera son appui politique à l'Office. En dépit de ses difficultés économiques, Cuba

continuera à offrir à des jeunes Palestiniens la possibilité d'obtenir dans ce pays l'éducation indispensable. À ce propos, il faut souligner que de 1961 à 2000, 346 Palestiniens ont fait des études à Cuba.

11. Cuba est persuadée plus que jamais que l'Office constitue un facteur de stabilité dans cette région explosive, que ses activités demeurent essentielles et qu'il mérite un soutien universel.

12. **M. Brattskar** (Norvège) dit que durant les 12 mois passés, la situation sur le territoire palestinien s'est brusquement aggravée. La confrontation a sapé le processus de paix au Moyen-Orient, de même que le développement socioéconomique dans la région. Les réfugiés palestiniens font partie de ceux qui souffrent le plus de cette évolution, qui leur rappelle douloureusement le passé et éloigne la perspective d'un règlement juste et durable.

13. À ce stade critique, l'Office continue de jouer un rôle irremplaçable, et il est donc d'une importance exceptionnelle qu'il soit doté des ressources indispensables à l'accomplissement de son mandat et au maintien du niveau et de la qualité de ses services.

14. Le conflit au Moyen-Orient ne peut pas être réglé par les armes. La seule voie vers la sécurité des Israéliens et des Palestiniens, c'est la voie de la paix, que l'on ne peut édifier que sur la base des résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967) du 22 novembre 1967 et 335 (1973) du 22 octobre 1973.

15. Cependant, même après qu'un règlement pacifique aura été mis en place, on aura encore besoin des services de l'Office pendant une période considérable. Il est donc vital pour les réfugiés et les pays d'accueil, que l'Office repose sur une base financière solide. À ce propos, la Norvège se félicite des efforts de l'Office en faveur de la satisfaction des besoins croissants de réfugiés palestiniens nonobstant la crise financière actuelle, et en particulier de la réforme qu'il est en train de mener à bien.

16. La Norvège maintient le niveau de sa contribution et versera en 2002, 11 millions de dollars au fonds général de l'Office. En 2001, elle a versé en sus de sa contribution annuelle, 1,3 million de dollars en réponse au premier et troisième appels d'urgence. En outre, elle a apporté 700 000 dollars aux fins de la remise en état des logements des réfugiés à Gaza.

17. La Norvège souligne qu'il est important que les donateurs honorent leurs engagements. La communauté internationale a la responsabilité de veiller à ce que l'Office soit en mesure d'accomplir les tâches que l'Assemblée générale lui a confiées.

18. **M. Mekdad** (République arabe syrienne) remercie le Commissaire général de l'Office et ses milliers de collaborateurs pour leurs efforts en faveur de l'atténuation des souffrances des réfugiés palestiniens. Ses paroles de reconnaissance vont également aux pays donateurs pour leur soutien financier et matériel à l'Office.

19. Dans son rapport, le Commissaire général exprime une nouvelle fois l'espoir que la situation de l'Office va s'améliorer et que cela lui permettra de satisfaire pour le moins les besoins le plus élémentaires des réfugiés palestiniens. Le rapport reflète également les souffrances que ces derniers ont éprouvées, d'abord lorsqu'ils ont été expulsés de leurs terres, puis quand Israël a cherché à anéantir les habitants des camps moyennant l'aviation et l'artillerie.

20. Il faut signaler en particulier qu'Israël cherche à empêcher l'Office et le Commissaire général personnellement d'accomplir les tâches que l'Assemblée générale leur a confiées, alors que la Déclaration du Millénaire et d'autres documents programmatiques soulignent qu'il faut aider les réfugiés et personnes déplacées et faciliter leur retour pacifique et heureux dans leurs foyers.

21. Quiconque suit les événements dans la région ne peut manquer d'observer que des gouvernements israéliens successifs cherchent à rompre le processus de paix et provoquent l'escalade de la violence par leurs actes.

22. Ce qui est particulièrement préoccupant, c'est que le rapport révèle que durant les cinq années passées, le montant des ressources par réfugié a baissé, puisque le nombre des réfugiés augmente. À l'occasion de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et du Sommet du Millénaire, on a souligné que la communauté internationale devait faire preuve de solidarité pour atténuer le sort des réfugiés palestiniens et améliorer leurs conditions de vie. La République arabe syrienne abrite une partie des réfugiés et leur fournit plusieurs services, ce qui entraîne des dépenses nettement supérieures à l'aide fournie par les pays donateurs. Il est réjouissant que ces faits aient été reflétés dans le rapport du Commissaire général.

23. Le règlement du problème des réfugiés représente une obligation de la communauté internationale, et l'Office doit donc continuer ses activités jusqu'à la solution complète de ce problème conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948. La République arabe syrienne insiste sur le maintien de tous les programmes de l'Office dans toutes les cinq régions de ses opérations, et les dépenses y afférentes ne doivent pas être assumées par les réfugiés, ni par les pays d'accueil.

24. La République arabe syrienne, qui a ouvert la voie à la paix en participant à la Conférence de Madrid, estime que la politique de provocations menée par Israël n'est pas de nature à faciliter l'instauration d'une paix globale et durable, susceptible de permettre aux Palestiniens de retourner sur leur terre.

25. **M. Kasoulides** (Chypre) remercie le Commissaire général de l'Office de son rapport établi avec soin, qui brosse un tableau complet de la situation, et rend hommage à son engagement et à sa persévérance, qui permettent à l'Office de fonctionner dans les conditions actuelles difficiles. Il remercie également l'Office qui s'efforce, grâce à ses programmes en matière d'éducation, de santé, d'aide d'urgence et de services sociaux d'alléger la situation pénible de 4 millions de réfugiés en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne, en Cisjordanie et à Gaza. En tant que pays associé à l'Union européenne, Chypre se joint à la déclaration faite par le représentant de la Belgique au nom de l'Union européenne, mais l'orateur voudrait s'arrêter sur les événements les plus récents dans la région, qui ont créé une situation fort dangereuse et ont brusquement aggravé le sort des réfugiés palestiniens, notamment à Gaza et en Cisjordanie.

26. L'orateur note avec satisfaction l'assistance généreuse fournie par la communauté internationale et les donateurs, et met en relief l'abnégation du personnel de l'Office, qui aide la partie la plus éprouvée de la population palestinienne : les réfugiés. Cela représente le minimum de ce que la communauté internationale peut offrir aux réfugiés, qui, il y a plus de 50 ans, ont été obligés de quitter leurs foyers et qui vivent depuis lors dans des conditions d'entassement, de privations et de misère abjecte.

27. Chypre attache une grande importance à l'amélioration de la situation socioéconomique du peuple palestinien et espère sincèrement qu'une paix

durable et la sécurité s'installeront dans la région. Ce n'est non seulement la proximité géographique qui rapproche Chypre du peuple palestinien, les Chypriotes ont connu eux-mêmes les privations liées au déplacement forcé après l'invasion turque de 1974. Et bien qu'à Chypre ces souffrances aient sensiblement diminué, des Chypriotes attendent toujours de pouvoir rentrer dans leurs foyers et de recouvrer leurs biens, exerçant ainsi leurs droits inaliénables et fondamentaux, garantis par les résolutions des Nations Unies et le droit international.

28. Revenant sur les activités de l'Office, l'orateur exprime son inquiétude à l'égard de ses difficultés financières et signale qu'il faut asseoir ses activités sur une base financière solide. La délégation chypriote s'associe aux appels en faveur du versement de contributions supplémentaires, de l'augmentation des contributions et de leur versement rapide, de manière à aider l'Office à soulager la situation des millions de réfugiés. Pour sa part, Chypre a répondu favorablement à ces appels, il a également créé son propre programme d'assistance, qui comporte notamment une coopération technique et la formation de responsables et fonctionnaires palestiniens à Chypre.

29. Les activités de l'Office doivent continuer aussi longtemps que le problème des réfugiés n'est pas réglé, et même pendant la période suivante. Les programmes de l'Office tout en répondant aux besoins essentiels des Palestiniens, leur permettent de préserver leur identité et leur culture, et en période de difficultés, cela leur montre qu'ils ne sont pas oubliés. En conclusion, l'orateur exprime l'espoir que la situation se normalisera rapidement, que le processus de paix sera repris et, en fin de compte, achevé avec succès.

30. **M. Al-Otaibi** (Koweït) remercie le Commissaire général pour son rapport, qui donne une impression complète des efforts déployés par le personnel de l'Office dans l'exercice de ses fonctions difficiles dans des conditions extrêmement complexes. Les activités de l'Office en matière de santé, d'éducation et de services sociaux dans ses cinq secteurs d'opérations – Cisjordanie, Gaza, Jordanie, Liban et République arabe syrienne – sont essentielles et doivent continuer aussi longtemps que le problème des réfugiés palestiniens n'est pas résolu. Il est très important que l'Office conduise ses activités dans toutes les cinq régions, sans aucune discrimination.

31. Le Koweït n'a cessé d'apporter une aide aux réfugiés palestiniens et à contribué à la réalisation de nombreux projets d'infrastructure de l'Autorité palestinienne; il a également respecté ses engagements au titre des résolutions de la Ligue des États arabes. Il a versé 150 millions de dollars au fonds pour Jérusalem et à d'autres fonds créés pour préserver le caractère arabe de Jérusalem-Est. En outre, persuadé que la cause du peuple palestinien est juste, il continue de soutenir l'Office en respectant régulièrement ses obligations financières à son égard.

32. L'orateur fait observer que si le problème des réfugiés n'est pas réglé, cela tient aux actions d'Israël et à son refus d'appliquer les résolutions de la communauté internationale. Les souffrances du peuple palestinien se sont encore aggravées à la suite des mesures de répression introduites par Israël sous prétexte d'assurer la sécurité nationale; or, les considérations de sécurité ne sauraient justifier la politique israélienne de répression de la population civile, qui a causé la mort d'un grand nombre de Palestiniens, dont des enfants. Le bouclage des territoires, la démolition des maisons et la confiscation des terres aux fins de la construction de colonies de peuplement sont contraires aux principes fondamentaux du droit international et violent les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949.

33. Justifiant ses actions contre les Palestiniens en invoquant la sécurité nationale, Israël cherche en réalité à les obliger à faire de nouvelles concessions. Le Koweït s'inquiète du fait qu'Israël s'efforce de serrer la vis en entravant les activités humanitaires de l'Office, en violation de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies de 1946 et de l'accord entre l'Office et Israël de 1967. La réduction des livraisons de biens humanitaires entraîne une détérioration supplémentaire de la situation humanitaire dans les territoires palestiniens.

34. Le Koweït est complètement solidaire du peuple palestinien et soutient sa lutte pour la réalisation de tous les droits garantis par les résolutions des Nations Unies, et invite le Gouvernement israélien à appliquer les résolutions qui sous-tendent le processus de paix, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, de suivre le principe « terre contre paix » et de mettre en oeuvre tous les accords passés avec l'Autorité palestinienne dans le cadre du processus de paix.

35. En conclusion, l'orateur assure une nouvelle fois le Commissaire général et son personnel que le Koweït continuera à soutenir le peuple palestinien et l'Office.

36. **M. Johnson** (États-Unis) dit que les États-Unis appuient les activités de l'Office et demeurent le donateur individuel le plus important de cet organisme. Eu égard à la situation difficile des réfugiés palestiniens, ces activités sont plus importantes que jamais. La délégation américaine se félicite du dévouement du personnel de l'Office et des mesures prises par celui-ci pour rendre ses opérations plus efficaces.

37. La délégation américaine souhaiterait pouvoir appuyer l'ensemble des résolutions présentées au titre de l'Office, exprimant ainsi sa confiance à celui-ci et à son personnel, mais elle ne peut souscrire à des formules qui préjugent du résultat des négociations entre les parties sur le statut final. Cela rendrait un mauvais service à la cause de l'aide aux réfugiés palestiniens et serait loin de rapprocher l'instauration d'une paix d'ensemble au Moyen-Orient. En conclusion, l'orateur confirme que les États-Unis entendent continuer de fournir un soutien important à l'Office.

38. **M. Karagöz** (Turquie) dit que la Turquie s'associe à la déclaration faite à la séance précédente par le représentant de la Belgique au nom de l'Union européenne, mais il voudrait exposer plus en détail la position du Gouvernement turc sur certaines questions, y compris la situation dans la région.

39. La situation au Moyen-Orient ne donne aucune raison de compter sur l'instauration prochaine d'une paix durable, de la sécurité et de la stabilité. Le cercle vicieux de la violence a déjà coûté la vie à environ 900 personnes, essentiellement des Palestiniens. La Turquie regrette ces événements tragiques et souligne que les deux parties ont la responsabilité de contenir la violence et de faire baisser la tension sur les lieux.

40. Il est plus clair que jamais que seule la reprise des négociations entre les parties peut conduire à un règlement juste, durable et global du problème du Moyen-Orient. À ce propos, l'orateur note avec satisfaction que la majorité de la communauté internationale appuie le travail utile accompli par la Commission d'établissement des faits créée à Charm-el-Sheik, et dit que les recommandations qui figurent dans le rapport de celle-ci, ainsi que les accords réalisés avec M. Tenet, représentent des étapes

importantes vers la reprise du processus de paix. La délégation turque s'associe également aux nombreux appels lancés aux dirigeants des deux parties, les invitant à assumer leurs responsabilités et à faire preuve d'un maximum de retenue.

41. L'orateur note avec satisfaction qu'en dépit des événements tragiques, l'Office continue à jouer son rôle crucial en répondant aux besoins humanitaires essentiels des réfugiés palestiniens. L'Office a accumulé pendant 50 ans une expérience unique en matière d'aide humanitaire et constitue un élément essentiel de la solution du problème des réfugiés palestiniens. Le rapport annuel circonstancié du Commissaire général donne une idée précise des réalisations et problèmes de l'Office. L'orateur rend hommage aux efforts du Commissaire général et l'assure, ainsi que le personnel de l'Office, de la confiance de son gouvernement.

42. La Turquie demeure attachée aux objectifs et au mandat de l'Office et reste convaincue que la fourniture ininterrompue de ses services dans des conditions aussi difficiles est essentielle pour rétablir le calme et la stabilité. L'orateur regrette que la violence, le bouclage et les restrictions de la liberté de mouvement à Gaza et en Cisjordanie aient empêché l'Office de mener ses opérations humanitaires de façon normale, et demande l'assouplissement des restrictions appliquées au mouvement du personnel et des biens humanitaires de l'Office.

43. L'orateur rappelle la situation socioéconomique misérable des 4 millions de réfugiés palestiniens, due surtout aux événements tragiques actuels. À la suite du bouclage des territoires palestiniens et des autres mesures prises par Israël, plus de 76 % des réfugiés vivant dans les camps sont tombés au-dessous du seuil de pauvreté.

44. La crise financière actuelle de l'Office continue de susciter de vives préoccupations. La délégation turque soutient pleinement les appels d'urgence lancés par l'Office en vue de surmonter ses difficultés, et se félicite des efforts inlassables du Commissaire général en faveur de l'élargissement du cercle de donateurs. La solution de tels problèmes humanitaires exige une démarche collective et la prise de mesures pragmatiques. À ce propos, la Turquie soutient totalement les recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office, dont elle exerce la présidence.

Elle se félicite des nouvelles stratégies et de la nouvelle étape dans le processus de réforme, qui mettent l'accent sur l'amélioration du rendement dans la gestion des ressources et sur le renforcement du potentiel en matière de planification.

45. La délégation turque a aussi étudié attentivement les autres rapports du Secrétaire général soumis au titre de ce point de l'ordre du jour et espère que les problèmes qui y sont évoqués seront examinés soigneusement par les parties intéressées et réglés de manière appropriée dans l'intérêt mutuel.

46. Au nom de son gouvernement, l'orateur se dit prêt et désireux de relancer les activités de la Commission de conciliation pour la Palestine créée par la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

47. En conclusion, l'orateur proteste contre les propos tenus par l'un des orateurs précédents à l'intention de la Turquie; il estime qu'ils sont tout à fait déplacés dans le cadre de l'examen du point de l'ordre du jour à l'examen et qu'ils déforment la situation réelle à Chypre. La République turque de Chypre-Nord répondra de manière appropriée à ces propos.

48. **M. Takahashi** (Japon) rend hommage, au nom du Gouvernement japonais, au Commissaire général et à son personnel pour leur travail efficace et leurs efforts en faveur de l'amélioration de la situation financière de l'Office. Le Japon, qui est l'un des principaux donateurs, attache une grande importance aux activités de l'Office, dont les efforts permettent d'améliorer les conditions socioéconomiques des réfugiés palestiniens et facilitent la stabilisation de la situation dans la région. Malgré ses propres difficultés financières, le Japon entend continuer de fournir une aide humanitaire par le biais de l'Office et appuyer ainsi le processus de paix au Moyen-Orient. Compte tenu de la crise financière de l'Office, le Japon engage les États Membres, en particulier les États arabes, à apporter un soutien financier additionnel à l'Office.

49. Le Japon s'inquiète vivement de la situation tendue dans la région et invite Palestiniens et Israéliens à faire un maximum d'efforts pour mettre fin à la violence. Dans la situation actuelle au Moyen-Orient, l'Office continue à jouer un rôle crucial, et le Japon réaffirme son ferme appui à ses activités.

50. **Le Président** annonce une suspension de séance pour des raisons techniques.

La séance est suspendue à 11 h 05 et reprise à 11 h 10.

51. **M. Tekaya** (Tunisie) remercie le Commissaire général et le personnel de l'Office pour leurs efforts inlassables en faveur de l'allègement des souffrances des réfugiés palestiniens, les pays d'accueil pour leur contribution à cette cause et les pays donateurs pour leur soutien à l'Office. Tout au long de son existence, celui-ci a montré qu'il jouait un rôle essentiel dans la vie des réfugiés et qu'il entretenait des liens puissants avec eux.

52. La Tunisie réitère que l'Office doit poursuivre ses travaux dans tous les domaines d'activité et maintenir le niveau et la qualité de ses services pour répondre aux besoins croissants des réfugiés palestiniens aussi longtemps que ces derniers ne pourront pas exercer leurs droits inaliénables dans le cadre d'un règlement global et équitable de la question palestinienne. Il est préoccupant que les difficultés financières de l'Office soient telles que le Commissaire général soit obligé de prendre des mesures extrêmes. C'est pourquoi la Tunisie invite la communauté internationale, et surtout les pays donateurs, à faire des efforts extraordinaires pour aider l'Office à faire face à cette situation critique.

53. En plus de ses difficultés financières, l'Office se heurte chaque jour à toute une série d'obstacles qui tiennent au fait que l'occupant boucle les territoires palestiniens occupés, qu'il empêche la livraison des biens à leur destination, qu'il crée des points de contrôle et introduit des restrictions à la circulation du personnel de l'Office. À cela il faut ajouter qu'Israël enfreint les droits des Palestiniens et étouffe leur vie économique. Les données statistiques citées par le Commissaire général font état d'une détérioration massive des conditions de vie des réfugiés palestiniens.

54. Depuis septembre 2000, une situation extrêmement grave existe au Moyen-Orient à la suite de la politique israélienne d'occupation et de persécution. Il faut s'attendre à ce que cette situation se perpétue, à moins que ne soit éliminée la cause première de la confrontation et des tensions, à savoir l'occupation des territoires palestiniens par Israël.

55. La Tunisie réaffirme son soutien à l'Office. En outre, elle réitère que tout règlement durable de la question palestinienne doit tenir compte des droits légitimes du peuple palestinien, dont le droit de retour ou le versement d'une indemnité conformément aux résolutions des Nations Unies, et notamment de la

résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Cela permettrait de parvenir à la sécurité et à la stabilité dans la région.

56. **Le Président** annonce une suspension de séance pour des raisons techniques.

La séance est suspendue à 11 h 20 et reprise à 11 h 30.

57. **M. Kaïd** (Yémen) dit que dans le monde actuel, il y a d'un côté la continuation de la répression, de l'oppression et de la tragédie, alors que de l'autre on parle toujours plus fort de « droits de l'homme », « liberté » et « démocratie ». Il paraît que ces mots sont applicables seulement à certains pays. Quand l'un d'entre eux est touché, le monde entier vole à son secours, sans songer aux conséquences possibles de ses actions.

58. Le rapport du Commissaire général de l'Office décrit en détail les souffrances éprouvées par le peuple palestinien en raison de la politique menée par Israël et de son mépris complet à l'égard des résolutions des Nations Unies et des normes du droit international. Pourtant, Israël pourrait-il poursuivre ses actions contre des populations sans défense sans être encouragé et appuyé de l'extérieur? Pourquoi fait-il fi des privilèges et immunités du personnel international? Que valent alors la Charte des Nations Unies et les principes du droit international? Et quel est donc le rôle de la communauté internationale, qui pour certaines questions agit à l'unanimité, tout en fermant les yeux sur d'autres?

59. Pourquoi les Palestiniens sont-ils obligés de vivre en exil, alors que l'occupant exploite librement leurs ressources? Pourquoi les Palestiniens sont-ils sommés au surplus de faire preuve de modération face à cette situation, alors qu'on emploie contre eux les chars, les canons et l'aviation? Est-ce que par « modération » on entend la soumission jusqu'à l'extermination complète?

60. En conclusion, l'orateur remercie ceux qui ne sont pas restés indifférents au sort des réfugiés palestiniens et ont augmenté le montant de leur contribution.

61. **M. Al-Harthy** (Arabie saoudite) exprime sa reconnaissance à l'Office et à la personne du Commissaire général pour l'aide humanitaire et autres qu'ils apportent aux réfugiés palestiniens dans tous les domaines socioéconomiques. Le rapport du Commissaire général présente à la communauté

internationale un tableau tout à fait objectif de la situation tragique du peuple palestinien, ainsi que des informations sur la situation financière grave de l'Office et les difficultés auxquelles il se heurte en raison des obstacles dressés par les autorités israéliennes.

62. L'Arabie saoudite n'a jamais cessé de faire une contribution financière dans l'intérêt des réfugiés palestiniens. Chaque année, elle verse 1,2 million de dollars, montant qui s'ajoute aux 2,4 millions de dollars apportés au titre des secours d'urgence. Compte tenu de l'importance de sa contribution, elle soutient les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatives au budget de l'Office.

63. En conclusion, la délégation saoudienne exprime sa confiance à l'Office et son appui à toute son action humanitaire en faveur des réfugiés palestiniens.

64. **M. Shinkaye** (Nigéria) remercie le Commissaire général de l'Office pour son rapport circonstancié et se félicite du travail accompli pendant la période écoulée par celui-ci et son personnel.

65. Le Nigéria s'inquiète vivement de l'aggravation de la situation politique, économique et sociale dans la région, qui a entraîné la dégradation des conditions de vie des réfugiés et créé de grandes difficultés pour le fonctionnement de l'Office. Les restrictions introduites par Israël concernant les activités de l'Office entravent les secours d'urgence et la remise en état des logements dans les camps de réfugiés, c'est pourquoi le Nigéria demande à Israël de donner à l'Office un accès illimité aux lieux où vivent les réfugiés.

66. Les activités de l'Office demeurent une partie importante des efforts déployés par la communauté internationale en faveur de l'autodétermination des Palestiniens, et le Nigéria approuve donc la prorogation de son mandat pour une nouvelle période de trois ans. En outre, il demande à l'ONU et aux donateurs internationaux d'accroître le montant de leur soutien financier à l'Office, afin de lui permettre d'accomplir sa mission avec succès. À ce propos, il remercie la Jordanie, le Liban et la République arabe syrienne pour leur action en faveur des réfugiés qu'ils ont accueillis malgré des ressources économiques limitées, et les invite à poursuivre leurs efforts en ce sens.

67. Il est réjouissant que l'Office tienne les pays donateurs au courant de ses activités en publiant des

rapport périodiques, et l'orateur l'invite à continuer à coordonner étroitement ses efforts avec ceux des autres organisations dont les activités ont un rapport direct avec les siennes. Il faut également se féliciter des innovations introduites par l'Office pour améliorer sa situation financière et donner aux réfugiés une certaine autonomie.

68. La solution définitive du problème des réfugiés doit être recherchée dans le contexte d'un règlement d'ensemble du problème du Moyen-Orient. Conscient des difficultés qu'il faut surmonter à cet égard, le Nigéria engage les parties à faire preuve de volonté politique et d'œuvrer en faveur de l'instauration de la paix dans la région.

69. **M. Al-Hinai** (Oman) remercie le Commissaire général de l'Office pour le travail qu'il a effectué et pour son rapport, qui donne un aperçu des divers aspects des travaux de l'Office et décrit les difficultés rencontrées à cet égard.

70. L'Office fournit ses services aux réfugiés palestiniens depuis plus de 50 ans, et ces services ont sans doute allégé le sort de ces derniers. Comme il ressort du rapport, l'Office connaît actuellement des difficultés financières et techniques qui compliquent l'accomplissement de sa mission. Il ne s'agit non seulement de l'occupation israélienne, mais des entraves mises au travail du personnel de l'Office et du Commissaire général lui-même.

71. Il est manifeste qu'Israël n'applique pas les accords qu'il a signés et ne respecte pas les droits des Palestiniens et des autres peuples de la région. Étant donné l'importance de cette question, et les conditions de travail difficiles de l'Office, l'Oman souhaite réitérer, premièrement, que les réfugiés palestiniens ont le droit de retourner dans leurs foyers, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale et à d'autres résolutions pertinentes; deuxièmement, que les activités de l'Office dans la région doivent continuer; troisièmement, que la communauté internationale doit obliger Israël à mettre fin à ses actes inhumains dans les territoires occupés; quatrièmement, qu'il est important que les pays donateurs continuent leur soutien financier de l'Office. En outre, l'orateur note le rôle constructif joué par les pays qui ont accueilli des réfugiés, et par tous ceux qui ont aidé à alléger les souffrances des Palestiniens dans les territoires et au-delà.

72. **M. Pitso** (Botswana) fait observer qu'à la suite de la nouvelle vague de violence au Moyen-Orient, l'Office doit travailler dans des conditions difficiles, et il remercie le Commissaire général et son personnel de leur travail obstiné en faveur des Palestiniens nécessiteux.

73. Le Botswana s'intéresse particulièrement aux activités de l'Office, car il estime que les réfugiés palestiniens sont un groupe vulnérable, qui subit différentes formes de discrimination, et à qui on doit continuer de fournir des services de base en matière d'éducation, de santé et de protection sociale. L'Office joue toujours un rôle essentiel à cet égard, et il faut donc proroger son mandat pour une nouvelle période au-delà de juin 2002.

74. La survie des programmes de l'Office est tributaire d'une base financière solide, et celui-ci a demandé à maintes reprises aux États et organismes donateurs de fournir des ressources financières additionnelles. L'orateur engage donc les donateurs à doter l'Office de ressources suffisantes pour lui permettre d'adapter son rôle à l'évolution de la situation politique au Moyen-Orient. Il invite également l'ONU à inscrire des crédits suffisants pour l'Office à son budget ordinaire pour 2002-2003.

75. Malheureusement, les conditions dans lesquelles l'Office doit travailler se sont brusquement modifiées, ce qui a entraîné des conséquences négatives pour ses activités. Il faut également regretter que l'occupant gêne le travail du Commissaire général et de son personnel, notamment en limitant leur liberté de mouvement. Cela est incompatible avec l'esprit et la lettre de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et des accords entre l'Office et le Gouvernement israélien. En outre, ce dernier n'a pas respecté les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949.

76. Les problèmes financiers de l'Office, l'exacerbation de la crise au Moyen-Orient et les restrictions mises au mouvement du personnel de l'Office ont fait monter le chômage parmi les Palestiniens, et ont conduit à l'effondrement des espoirs placés en celui-ci. La délégation du Botswana invite donc une nouvelle fois les donateurs à soutenir les activités de l'Office, qui sont vitales pour les réfugiés.

77. **M. Al-Marri** (Qatar) remercie le Commissaire général pour son rapport sur les activités de l'Office pendant l'année écoulée.

78. Depuis le début de l'« Intifada al-Aksa » en septembre 2000, l'Office doit travailler dans des conditions extrêmement difficiles. En outre, comme il ressort du rapport, le volume de ses ressources a sensiblement baissé. Le Qatar s'inquiète vivement de la situation des réfugiés palestiniens dans les territoires occupés et s'élève contre les actes de violence commis par les forces d'occupation, qui se sont soldés par plus de 800 morts. Israël boucle les villes et villages palestiniens, et ne permet pas au personnel de l'Office d'y accéder. L'orateur somme Israël de mettre fin à cette pratique et de cesser d'employer la force contre des habitants pacifiques.

79. Les Nations Unies portent une responsabilité spéciale pour le sort des réfugiés. Par ses actions contre les réfugiés palestiniens, Israël lance un défi à la communauté internationale et enfreint les conventions internationales et les résolutions des Nations Unies, notamment la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

80. Les réfugiés palestiniens, dispersés dans toute la région à la suite des conflits de 1946 et 1948, jouissent du droit inaliénable au retour dans leurs foyers, droit confirmé par la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale et des résolutions suivantes. L'obstination manifestée par Israël et son emploi de la force brutale n'empêcheront pas les Palestiniens d'exercer ce droit, de même que le droit à la restitution des biens et des terres occupées par Israël en 1967. Ce dernier ne doit pas non plus faire obstacle à la création d'un État palestinien indépendant ayant sa capitale à Jérusalem.

81. À ce propos, il faut noter que depuis 50 ans, l'Office joue un rôle essentiel en fournissant une aide aux réfugiés palestiniens. Comme il ressort du rapport du Commissaire général, la situation socioéconomique des réfugiés demeure précaire, malgré les efforts de l'Office. Celui-ci doit fournir ses services précieux non seulement en Cisjordanie et à Gaza, mais aussi en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne, surtout à un moment où l'on constate une dégradation générale de la situation dans les territoires occupés, y compris Jérusalem.

82. Le Qatar se préoccupe en particulier des difficultés financières continues de l'Office, qui ne peuvent manquer de se répercuter sur le niveau et la

qualité de ses services. C'est pourquoi l'orateur demande aux organismes donateurs de renforcer leur soutien financier à l'Office, afin que celui-ci puisse proportionner le niveau de ses services au nombre croissant des réfugiés. À ce propos, l'orateur fait observer que le Qatar n'a jamais cessé de fournir une aide aux réfugiés, tant dans le cadre de l'Office, que selon d'autres voies.

83. Par ailleurs, l'aide à l'Office n'est qu'une mesure temporaire, qui ne libère pas la communauté internationale de la responsabilité de faire pression sur Israël pour l'amener à honorer ses engagements à l'endroit des Palestiniens. La communauté internationale doit également tenir ses propres engagements à leur égard en les aidant à créer leur propre État ayant sa capitale à Jérusalem. Le Qatar appelle l'application de toutes les résolutions des Nations Unies en la matière et réitère que les Palestiniens doivent exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination. La mission de la communauté internationale consiste à réaliser un règlement d'ensemble du problème des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 242 (1967) et aux autres résolutions du Conseil de sécurité, ainsi qu'à la résolution 194 (III) et aux autres résolutions de l'Assemblée générale. Il faut faire remarquer à ce propos que la quatrième Convention de Genève s'applique également aux territoires palestiniens occupés en 1967, y compris Jérusalem. En outre, Israël doit respecter les dispositions des articles 104 et 105 de la Charte des Nations Unies et la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, qui garantissent la sécurité du personnel de l'Office dans les territoires occupés.

84. **M. Al-Zayani** (Bahreïn) dit que le rapport du Commissaire général énumère les nombreuses difficultés auxquelles l'Office et son personnel se sont heurtés durant l'année écoulée en raison des mesures restrictives prises par les forces d'occupation israéliennes en violation flagrante des privilèges et immunités de l'Office et de son personnel, mesures qui ont même touché le Commissaire général lui-même. Le rapport cite de nombreux détails qui permettent de se faire une idée concrète des conditions difficiles dans lesquelles l'Office a dû travailler.

85. La situation misérable des réfugiés dure déjà depuis plus de 50 ans, et leurs conditions de vie ont même empiré à la suite de la déstabilisation totale de la vie économique provoquée par la politique israélienne

de bouclage des agglomérations palestiniennes et de restriction du mouvement. En conséquence, la part des Palestiniens vivant au-dessous du seuil de pauvreté a atteint 67 %; elle est montée à 76 % dans les camps de réfugiés.

86. L'Office continue d'accuser un déficit, et il faut des mesures immédiates pour y remédier, que l'on est d'ailleurs en train de prendre. À ce propos, il faut accorder une attention particulière à une approche globale fondée sur des plans quinquennaux de développement, élaborés avec l'appui des pays donateurs.

87. La délégation du Bahreïn partage l'inquiétude devant la crise financière de l'Office et remercie les donateurs, et surtout les plus grands d'entre eux, qui ont répondu généreusement aux appels d'urgence. Appréciant hautement les efforts de l'Office en faveur de la meilleure utilisation possible de ses ressources, le Bahreïn espère que les difficultés financières seront surmontées, que les mesures de réduction des dépenses n'affecteront pas les services essentiels fournis aux réfugiés et qu'il sera possible, en fin de compte, non seulement de préserver les programmes de l'Office, mais de les élargir.

88. Certes, le problème des réfugiés palestiniens a une composante humanitaire, mais il demeure essentiellement un problème politique, qui sous-tend la question palestinienne dans son ensemble. S'il faut continuer les activités de l'Office, cela tient au fait que le rapatriement des réfugiés ou leur indemnisation, prévus au paragraphe 11 de la résolution 194 (III), n'a toujours pas eu lieu. C'est pourquoi les activités de l'Office gardent toute leur actualité, et ses services demeureront indispensables tant que la question palestinienne n'aura pas été réglée conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, ainsi qu'au principe « terre contre paix ».

89. **M. Benzioni** (Israël) dit qu'Israël soutient les activités humanitaires de l'Office en faveur des réfugiés arabes et se félicite des services importants qu'il fournit, notamment en matière de santé et d'éducation.

90. Le travail de l'Office a été exceptionnellement difficile au cours de l'année écoulée, où le processus de paix a été submergé par une vague de violence et de terreur dirigée contre Israël. La violence et le terrorisme, ainsi que les mesures de protection prises

par Israël, ont considérablement déstabilisé l'économie, aggravé la situation de sécurité et les conditions de vie de toute la population de la région, y compris les réfugiés, et entravé les activités de l'Office.

91. Pour comprendre pleinement l'ampleur de la crise, il suffira de comparer les données statistiques des deux dernières années. La croissance économique observée au préalable reposait sur l'optimisme suscité par l'évolution du processus de paix. La campagne de violence déclenchée par les Palestiniens a détruit l'espoir de coopération et a eu des conséquences catastrophiques pour l'économie de la région. Les réalisations des années précédentes ont été anéanties, et il est malheureusement fort peu probable que l'on puisse revenir prochainement aux niveaux passés des échanges et de l'ouverture économiques et sociaux.

92. Dans le cadre du processus de paix commencé en 1993, Israël et les Palestiniens ont convenu que la question des réfugiés serait examinée lors des négociations sur le statut final. La délégation israélienne juge donc inacceptable les efforts de tiers qui visent à préjuger – car c'est cela le sens d'une partie des résolutions examinées à la Quatrième Commission – du résultat de ces futures négociations bilatérales. À ce propos, Israël estime qu'il est inopportun d'examiner ces questions au sein de la Commission. Toutefois, comme plusieurs délégations ont lancé des accusations sans fondement contre Israël à cet égard dans le contexte de la discussion actuelle, la délégation israélienne est obligée d'y répondre.

93. Le problème des réfugiés au Moyen-Orient est né du refus de la partie arabe d'accepter la résolution 181 (III) de l'Assemblée générale du 27 novembre 1947, suivi d'une agression massive non provoquée contre la communauté israélienne dans le but d'empêcher la création de l'État israélien naissant. Israël a réussi à repousser les attaques des forces arabes locales et des forces des cinq armées d'agression arabes dans sa guerre d'indépendance de 1948-1949. Cette guerre prolongée et sanglante a causé non seulement des réfugiés palestiniens – les États arabes ont expulsé de leurs territoires des centaines de milliers de juifs parfaitement innocents. Or la majorité des membres de ces communautés israéliennes se sont installés en Israël, où ils ont été accueillis chaleureusement et se sont intégrés à la société israélienne, à la différence de l'accueil hostile fait aux réfugiés palestiniens dans le monde arabe.

94. Il est inimaginable que les Arabes puissent exiger depuis 50 ans que le reste du monde paie pour régler le problème, alors que ce sont eux qui en portent la responsabilité historique et morale. La seule exception, qu'il faut mentionner, c'est la Jordanie, qui s'efforce d'intégrer les réfugiés palestiniens dans sa société. Par ailleurs, tous les États arabes pris ensemble versent seulement 1,9 % des contributions au budget de l'Office.

95. Il est frappant, que les mêmes agresseurs qui ont tenté, il y a 50 ans, d'empêcher par la force le peuple juif d'exercer son droit à l'autodétermination, exigent actuellement que la victime supposée les indemnise pour les conséquences de leur propre agression manquée. L'impudence de telles revendications dépasse les bornes.

96. Toutefois, Israël continue de préconiser le règlement de ce problème complexe dans le cadre des négociations sur le statut final, compte tenu des droits et besoins légitimes de tous les peuples de la région.

97. Israël ressent une sympathie sincère à l'égard de la situation humanitaire misérable des réfugiés, leur veut du bien et espère qu'ils orienteront leurs efforts vers le développement économique et social productif. Conformément à sa politique à long terme, Israël collabore avec l'Office sur une base de réciprocité et en conformité avec sa législation nationale.

98. Après le 11 septembre, il est devenu tout à fait manifeste que des mesures efficaces de lutte contre la menace terroriste entraînent souvent des inconvénients et des retards, voire des pertes financières pour un nombre considérable de citoyens parfaitement innocents. Dans ces conditions exceptionnelles, où la menace est quotidienne et réelle, la plupart des citoyens jugent ces inconvénients raisonnables et nécessaires. Même à l'ONU, on a constaté des restrictions importantes dues à des considérations de sécurité, qui s'appliquent aussi au corps diplomatique. En Israël, l'année écoulée a été exceptionnellement difficile. Les attaques terroristes sont quasi quotidiennes; en outre, elle sont préparées le plus souvent dans les régions administrées par l'Autorité palestinienne. Tout observateur objectif reconnaîtra que les mesures prises par Israël non seulement sont justifiées, mais que son gouvernement a l'obligation de les prendre pour protéger la vie de ses citoyens. De par leur nature même, ces mesures sont envahissantes, et ne peuvent pas manquer, dans certains cas, de s'étendre

au personnel de l'Office dans l'intérêt de la sécurité de tous.

99. Malheureusement, le Commissaire général ferme délibérément les yeux sur le contexte dans lequel ces mesures de sécurité sont prises, mesures que visent à protéger tous les civils, y compris le personnel de l'Office. Elle ne sont pas arbitraires, et leur application à l'Office n'est pas dépourvue de justification juridique. Au contraire, l'accord Komea-Mitchelmore de 1967, qui régleme les relations avec l'Office dans les régions administrées par Israël, prévoit concrètement et sans ambiguïté des mesures dictées par des considérations de sécurité. Par ailleurs, l'affirmation selon laquelle aucun fonctionnaire de l'Office ne présente une menace potentielle repose soit sur une illusion, soit sur le refus délibéré d'admettre que les citoyens israéliens courent réellement un danger mortel. Les mesures de sécurité israéliennes reposent donc sur une appréciation réaliste de la menace terroriste qui pèse sur le pays. Par ailleurs, Israël se rend compte des difficultés que ces mesures créent; il est disposé à faire preuve de souplesse et à examiner avec l'Office toute action pratique susceptible de surmonter ces difficultés et de créer des conditions plus favorables pour les activités de l'Office, mais non au détriment de la sécurité d'Israël. Aussi longtemps que l'Office refusera de reconnaître l'existence d'une situation exceptionnelle sur le plan de la sécurité et qu'elle touche inévitablement tout le monde, il sera impossible de rechercher des solutions raisonnables et novatrices.

100. L'Office participe directement à l'enseignement donné à une part importante des enfants palestiniens. Il est donc extrêmement préoccupant que les manuels scolaires et les programmes d'études facilitent l'exacerbation des sentiments de haine à l'égard d'Israël, au lieu de promouvoir la réconciliation et la paix. L'« éducation dans l'esprit de la tolérance » mentionnée au paragraphe 55 du rapport du Commissaire général est malheureusement dénué de substance réelle. Les programmes existants non seulement ont un caractère extrêmement limité, mais ne cherchent même pas de donner l'apparence d'une éducation dans l'esprit de la tolérance à l'égard d'Israël et des Israéliens. Dans ce domaine important, où l'Office peut faire une contribution réelle à la cause de la paix, il semble se dérober à ses responsabilités.

101. Tout en appuyant la mission humanitaire de l'Office, Israël ne peut pas accepter la manière erronée

et subjective dont les problèmes politiques de la région sont traités dans le rapport de l'Office. Aussi bien le rapport que les résolutions présentées chaque année ont un caractère politisé et partial, et cela est incompatible avec les objectifs que chérissent les auteurs de ces résolutions, à en juger par leurs déclarations.

102. La délégation israélienne ne peut qu'espérer que les nombreuses résolutions relatives à l'Office seront fusionnées en une seule, dépourvue d'éléments politiques et destinée réellement à alléger la situation misérable des réfugiés. Israël n'hésiterait pas à appuyer une telle résolution.

103. **M. Wang Donghua** (Chine) dit que la Chine a toujours activement soutenu tous les efforts en faveur de l'instauration de la paix au Moyen-Orient, y compris les efforts positifs de l'Office. Depuis septembre 2000, le conflit entre Israël et la Palestine n'a pas cessé. Cela aggrave la situation des réfugiés au Moyen-Orient et complique fortement les activités de l'Office. Pourtant, au cours de l'année passée, ce dernier a réussi à surmonter divers problèmes et alléger les difficultés auxquelles se heurtent les Palestiniens.

104. La Chine se félicite des efforts de l'Office et entend aider les réfugiés palestiniens par tous les moyens. Elle invite la communauté internationale à accorder une plus grande attention aux problèmes de ces réfugiés et à contribuer aux ressources du budget de l'Office, afin de faciliter son fonctionnement. Il faut espérer que la partie israélienne facilitera aussi les activités de l'Office de toutes les façons possibles.

105. **M. Kanaan** [Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI)] dit que l'Office a joué et joue encore un rôle essentiel dans la vie des réfugiés palestiniens. Il y a un demi-siècle, lorsque celui-ci commençait son existence, on comptait environ 900 000 réfugiés enregistrés, mais en 2001, ce nombre était passé à environ 4 millions.

106. Le rapport du Commissaire général présente des faits alarmants. Le déficit budgétaire et la crise de liquidités à obligé l'Office à réduire ses services et ses programmes. En outre, ses activités se sont également ressenties du bouclage sévère, du couvre-feu et des autres restrictions introduites par les forces d'occupation israéliennes. Le Commissaire général a signalé récemment qu'à la suite du bouclage et des autres mesures, plus de 64 % des ménages palestiniens sont tombés au-dessous du seuil de pauvreté. Dans les

camps de réfugiés, cette proportion dépasse 76 %, et atteint près de 80 % à Gaza.

107. L'OCI réitère que le règlement du problème des réfugiés est une condition indispensable à l'instauration d'une paix juste, globale et durable dans la région. Cela exigerait le retrait complet d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et l'application des résolutions pertinentes des Nations Unies. À ce propos, l'OCI répète que les Nations Unies continuent de porter la responsabilité pour la solution de la question palestinienne. Elle réaffirme son appui à la proposition de relancer la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine. Il faut souligner, que l'indemnisation des réfugiés est un élément essentiel, mais ne remplace pas leur droit de retour.

108. Au nom du Secrétariat général de l'OCI, l'orateur apprécie hautement la manière dont l'Office accomplit son mandat dans des conditions difficiles. Il exprime sa profonde reconnaissance aux pays qui, depuis des dizaines d'années, accueillent chez eux les réfugiés et personnes déplacés palestiniens, et remercie les pays donateurs qui, espère-t-on, augmenteront leurs contributions au budget de l'Office. Il engage une nouvelle fois la communauté internationale à apporter à celui-ci tout son appui politique et financier possible, afin de le mettre à même d'accomplir sa mission aussi longtemps que les réfugiés ne pourront pas retourner dans leur foyers et recouvrer leur propriété.

109. **M. Kasoulides** (Chypre), parlant dans l'exercice du droit de réponse à la suite de l'intervention du représentant de la Turquie, rappelle que près de 40 % du territoire de Chypre sont occupés par des troupes turques. En ce qui concerne la mention de la « République turque de Chypre-Nord », dans toutes les résolutions de n'importe quel organe des Nations Unies ou de toutes les autres organisations internationales, on reconnaît un seul État chypriote, la République de Chypre.

110. **M. Jilani** (Observateur de la Palestine), parlant dans l'exercice du droit de réponse à la suite de l'intervention du représentant d'Israël, dit qu'il est impossible d'écouter tranquillement des affirmations obstinées selon lesquelles le monde entier a tort, et seul Israël a raison. Le représentant d'Israël n'a même pas eu le courage d'appeler les réfugiés palestiniens par leur nom: il les a appelés « Arabes ». Dans son intervention, il a parlé comme si l'État d'Israël existait

avant 1948 et a été attaqué par les pays arabes. Or, avant 1948 il n'existait pas d'État israélien, il existait des groupes qui terrorisaient la population palestinienne et qui étaient dirigés par des personnes recherchées par les autorités de nombreux pays du monde.

111. Il faut regretter les excursions dans la pseudo-histoire, alors qu'il existe un espoir de reprise du processus de paix et des négociations aux fins de la réalisation d'un règlement d'ensemble durable de la question du Moyen-Orient. La communauté internationale est unanime pour reconnaître que c'est le maintien de l'occupation israélienne qui est à l'origine du conflit. Israël est le seul État qualifié dans plus de 25 résolutions des Nations Unies de Puissance occupante.

112. La responsabilité du problème des réfugiés palestiniens incombe en premier lieu à Israël. Celui-ci terrorise les Palestiniens et les oblige à quitter leurs terres et leurs maisons. On peut actuellement observer en Israël une campagne contre les « révisionnistes » qui n'acceptent pas les tentatives de déformer la vérité historique et de faire le silence sur les atrocités commises par les groupes terroristes, dont les chefs occupent à présent des postes importants au sein du Gouvernement israélien.

113. Il est ridicule d'affirmer que les entraves mises par Israël au fonctionnement de l'Office sont dues à des considérations de sécurité. Le Commissaire général et les autres fonctionnaires de l'Office ne posent guère de danger pour la sécurité d'Israël. En ce qui concerne les propos tenus par le représentant d'Israël au sujet des programmes d'études, l'Office n'élabore pas ses propres programmes, mais emploie ceux du pays d'accueil.

114. La solution du problème des réfugiés exige une attitude et une démarche différentes. Si Israël maintient son état d'esprit, une solution sera malheureusement impossible. Un règlement exige non seulement l'abandon des déclarations impudentes et mensongères, comme celles que l'on vient d'entendre, mais aussi la reconnaissance de la responsabilité morale et matérielle d'Israël pour l'existence du problème des réfugiés palestiniens.

115. **M. Zaki** (Égypte), parlant dans l'exercice du droit de réponse, dit qu'habituellement, il ne s'étonne plus de rien, mais l'intervention effrontée du représentant d'Israël l'a sidéré. Quand les gens perdent

le sentiment de honte, ils commencent à falsifier les faits historiques et à penser qu'eux seuls ont raison, mais que le monde entier a tort. Cela s'applique pleinement au Gouvernement israélien et à son représentant.

116. Les États arabes ont effectivement rejeté la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale: Ils l'ont trouvée injuste, car elle attribuait 50 % de la Palestine historique à moins de 25 % de sa population de l'époque. Les États arabes ont nettement sous-estimé l'« État israélien naissant », qui vers 1967 a réussi à occuper encore 22 % de cette terre, puis sa totalité.

117. Pour savoir ce qui a causé les réfugiés, il suffirait que le représentant d'Israël écoute les voix qui, dans son propre pays, cherchent à faire la vérité sur les événements des années 1947 et 1948 ou des années précédentes, par exemple les années 30.

118. En ce qui concerne l'expulsion de la population juive des pays arabes, les Arabes ne sont pas antisémites. Quand l'« État d'Israël naissant » est apparu, ils ont continué à vivre en Égypte, et personne ne les a chassés; mais certains d'entre eux se sont livrés à des activités terroristes contre leurs concitoyens, et ceux-là ont été expulsés.

119. Si Israël ne confesse pas son passé répugnant et sanglant, sans parler du présent sanglant, il n'y aura pas de paix dans la région.

120. **M. Hansen** (Commissaire général de l'Office) remercie les délégations d'avoir examiné attentivement son rapport et d'avoir appuyé quasi unanimement le personnel de l'Office et le travail qu'il a accompli dans des circonstances financières et matérielles difficiles. Au cours de l'année écoulée, on a mieux compris que l'Office demeurait indispensable, et la coopération avec les donateurs s'est intensifiée. Les ressources budgétaires minimum pour l'année suivante sont assurées, et cela représente un grand soulagement pour les réfugiés tributaires de l'aide de l'Office.

121. L'intervention du représentant d'Israël contenait plusieurs références à la situation dans la zone d'opérations de l'Office. Par ailleurs, d'autres orateurs, qui connaissent cette situation de première main, ont porté sur celle-ci la même appréciation que le rapport de l'Office. Il est donc inopportun de discuter de la question de savoir, si certaines conclusions sont objectives ou partiales. Les interventions de ceux qui

connaissent la situation sur place se passent d'explication.

122. On a également évoqué la question de savoir ce que l'Office doit enseigner aux écoliers. Deux années auparavant, le représentant d'Israël a fait l'éloge du travail de l'Office en ce qui concerne l'éducation des enfants dans l'esprit de la paix, de la démocratie, de la tolérance et du règlement de situations conflictuelles. Le changement de ton actuel provoque la stupéfaction, puisque l'Office n'a fait que continuer et intensifier cette activité. L'orateur évoque une étude comparative des manuels scolaires israéliens et arabes dans la région, conduite par un professeur d'une université européenne, qui fait remarquer que la comparaison des manuels scolaires utilisés durant les premières années de l'existence d'Israël avec les nouveaux manuels palestiniens ne tourne pas à l'avantage des premiers en ce qui concerne la propagation d'idées discriminatoires.

La séance est levée à 13 h 20.